

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-143 du 11 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – V. HERMANT (BUCQUOY) – M.-F. NOWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. X. DUQUESNE (ACHIET-LE-PETIT) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – G. CUIVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – P. COLLE (BUCQUOY) - J.N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – H. COPIN (GOMIECOURT) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) - G. TRANNIN (LECHELLE) – P. WELELE (MORVAL) – J. VASSEUR (MORY) – J.-M. BLAISE (MOYENNEVILLE) – L. GUISE (WARLENCOURT-EAUCOURT)

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

**Objet : Schéma de Cohérence Territoriale
Demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence des
Orientations Territoriales de l'Arrageois**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée par le Parlement le 26 mars 2014 et la nécessité d'engager les territoires non couverts dans une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale au risque de voir l'urbanisation de ses territoires limitée par les effets de cette loi pour toutes les zones des documents d'urbanisme à l'exception des zones déjà urbanisées.

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois, au même titre que les territoires des Communautés de Communes de l'Atrébatie et des Deux Sources, n'est pas couvert par un document de schéma de cohérence territoriale.

Monsieur le Président précise également que la loi ALUR ne permet plus à une Intercommunalité seule de bâtir un tel schéma.

Monsieur le Président propose de s'inscrire dans la démarche initiée par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence des Orientations Territoriales de l'ARRAGEOIS (SCOTA) qui a invité les intercommunalités non couvertes à rejoindre la structure intercommunale en sollicitant son adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le principe de l'adhésion de l'Intercommunalité au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence des Orientations Territoriales de l'ARRAGEOIS (SCOTA),
- de solliciter auprès de cette structure intercommunale l'adhésion de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 11 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 11 Septembre 2014 et transmission
en Préfecture le 11 Septembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

A blue ink signature of Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

